

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS N° 2019/46

adopté à l'unanimité des membres votants (14)

le 5 août 2019

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de la société STORENGY pour l'enlèvement d'un nid d'hirondelles de fenêtre dans le cadre des travaux de réinstallation d'un électro-compresseur sur le site de stockage de gaz de Céré-la-Ronde (37).

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par la société STORENGY en date du 16 juillet 2019 ;

Considérant que les travaux doivent être réalisés de manière impérative entre le 12 août et le 22 septembre 2019 ;

Considérant que l'expertise réalisée le 16 juillet 2019 par le bureau d'études Athéna Nature a montré que le seul nid concerné par la demande est inoccupé ;

Considérant par ailleurs que la société STORENGY mène une politique favorable à l'accueil des hirondelles (installation de nichoirs, aménagement de mare) sur le site depuis 2015 ;

Considérant que dans ces conditions, l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) dans son aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.

Le Président du CSRPN,



Philippe MAUBERT